



Assemblée générale

Distr. générale
16 février 2023

Soixante-dix-septième session

Point 22 de l'ordre du jour

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 6 février 2023

[sans renvoi à une grande commission (A/77/L.43)]

77/269. Journée mondiale de la résilience du tourisme

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires, en particulier les paragraphes 1 à 10 de l'annexe, dans lesquels sont énumérés les critères applicables à la proclamation d'années internationales, ainsi que les paragraphes 13 et 14, dans lesquels il est précisé qu'une année internationale ne peut être proclamée sans que les dispositions de base en vue de son organisation et de son financement aient été prises,

Rappelant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable¹, la décision XII/11 sur la biodiversité et le développement

¹ Résolution 66/288, annexe.



du tourisme² adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique le 17 octobre 2014, le document final de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, intitulé « Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) »³, le document final de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024⁴, et la proclamation de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030)⁵, la déclaration de la Conférence des Nations Unies de 2022 visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable intitulée « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité »⁶, et la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030)⁷,

Rappelant également sa résolution 77/178 du 14 décembre 2022 sur la promotion du tourisme durable et résilient, y compris l'écotourisme, aux fins de l'élimination de la pauvreté et de la protection de l'environnement,

Sachant que le tourisme est un secteur transversal qui peut contribuer à la réalisation du développement durable dans ses trois dimensions et à la concrétisation des objectifs de développement durable, notamment en stimulant la croissance économique, en atténuant la pauvreté, en garantissant le plein emploi productif et un travail décent pour tous, en accélérant le passage à des modes de consommation et de production plus durables, en favorisant l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines, en défendant la culture locale, en améliorant la qualité de vie, en donnant des moyens d'action économique aux femmes, aux jeunes et aux peuples autochtones, et en promouvant le développement rural et de meilleures conditions de vie pour les populations rurales et les communautés locales,

Sachant également que le tourisme durable et résilient est un instrument qui favorise la croissance économique durable et partagée, le développement social et l'inclusion financière et qui permet de transformer le secteur informel en secteur formel et de stimuler la mobilisation des ressources nationales, la protection de l'environnement et l'élimination de la pauvreté et de la faim, notamment la préservation et l'exploitation durable de la biodiversité et des ressources naturelles et la promotion de l'investissement et de l'entrepreneuriat dans le domaine du tourisme durable,

Consciente que le tourisme est l'un des secteurs économiques les plus durement touchés par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), notant que la crise sanitaire a fait chuter le produit intérieur brut direct du tourisme de plus de moitié en 2020, le réduisant de 2 000 milliards de dollars des États-Unis, avec une perte cumulée pour 2020 et 2021 de 3 600 milliards de dollars, représentant environ 70 % de la baisse globale du produit intérieur brut mondial en 2020⁸ par rapport aux chiffres antérieurs à la pandémie, notant également que le nombre d'arrivées de touristes internationaux a diminué de 84 % entre mars et décembre 2020 par rapport

² Programme des Nations Unies pour l'environnement, document UNEP/CBD/COP/DEC/XII/11.

³ Résolution 69/15, annexe.

⁴ Résolution 69/137, annexe II.

⁵ Voir résolution 73/284.

⁶ Résolution 76/296.

⁷ Voir résolution 72/73.

⁸ Organisation mondiale du tourisme, *The economic contribution of tourism and the impact of COVID-19*, (Madrid, 2021).

à l'année précédente, entraînant des pertes directes inédites pour les recettes en devises, le produit intérieur brut et les emplois,

Rappelant la tenue du débat thématique de haut niveau sur le tourisme, sur le thème « Mettre le tourisme durable et résilient au cœur d'une reprise inclusive », organisé par le Président de l'Assemblée générale à New York en mai 2022 en collaboration avec l'Organisation mondiale du tourisme, qui constitue une étape importante de l'action en faveur d'une approche concertée du tourisme au plus haut niveau dans le système des Nations Unies,

Soulignant qu'il faut favoriser le développement d'un tourisme résilient pour absorber les chocs, sachant que le secteur du tourisme est souvent à la merci des situations de crise, et qu'il convient que les États Membres élaborent des stratégies nationales pour le remettre sur pied après une crise, grâce notamment à la collaboration entre le public et le privé et à la diversification des activités et des produits,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme sur la promotion du tourisme durable, y compris l'écotourisme, aux fins de l'élimination de la pauvreté et de la protection de l'environnement, transmis par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies⁹ ;

2. *Décide* de proclamer le 17 février Journée mondiale de la résilience du tourisme, qui sera célébrée chaque année ;

3. *Invite* tous les États Membres, les organismes et institutions des Nations Unies, les autres organisations internationales et régionales et les organisations de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, ainsi que les établissements universitaires, le secteur privé, les particuliers et d'autres parties prenantes, à célébrer la Journée mondiale de la résilience du tourisme comme il se doit et dans le respect des priorités mondiales, régionales et nationales, notamment au moyen de mesures éducatives et d'activités destinées à faire prendre conscience de l'importance du tourisme durable ;

4. *Encourage* la tenue d'autres manifestations thématiques de haut niveau sur le tourisme, qui seront organisées, comme en 2022, par la présidence de l'Assemblée générale en coopération avec l'Organisation mondiale du tourisme, qui est le cadre usuel de consultation sur le tourisme du système des Nations Unies, le but étant de s'appuyer sur les travaux déjà engagés afin de progresser vers l'objectif d'une approche concertée du tourisme au plus haut niveau et de maximiser la contribution du tourisme au développement durable ;

5. *Souligne* que toutes les activités qui découleront de l'application de la présente résolution devront être financées au moyen de contributions volontaires, provenant notamment du secteur privé ;

6. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres, des organismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes, y compris les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, afin que la célébration de la Journée mondiale soit encouragée.

*58^e séance plénière (reprise)
6 février 2023*

⁹ [A/77/219](#).